



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 15 novembre 2022 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Madame la conseillère : Caroline Belleau-Poirier

Messieurs les conseillers : Mario Dionne  
Stéphane Mercier  
Jacques Fortin  
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Étaient absents à la séance :

Monsieur le conseiller : Pascal Poirier

Madame la directrice générale et  
greffière suppléante : Mélanie Gagné

---

1.  
**MOMENT DE RÉFLEXION**

2.  
**PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

22-11-244

3.  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

22-11-245

4.  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

22-11-246

**5.**  
**DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU**

**D'accepter** la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022 tel que déposé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.**  
**REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

**7.**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

**8.**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

22-11-247

**8.1**  
**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2022 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 21-12-375**

**CONSIDÉRANT** la résolution 21-12-375 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la séance du conseil prévue le 13 décembre 2022 ne pourra être tenue en raison de l'absence de membres du conseil ayant des engagements à l'extérieur de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ces absences ne permettront pas d'atteindre le quorum lors de la séance du 13 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de reporter la date de la séance ordinaire fixée au mardi 13 décembre 2022 au mardi 20 décembre 2022 à 19 h;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU**



No de résolution  
ou annotation

22-11-248

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

DE modifier la résolution numéro 21-12-375 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année civile 2022, en reportant la date de la séance ordinaire prévue le mardi 13 décembre 2022 au mardi 20 décembre 2022;

DE publier un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8.2

#### **RÉSOLUTION – DON À LA GUIGNOLÉE DE CHAPAIS DANS LE CADRE DU DÉJEUNER DE LA MAIRESSE ET DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Guignolée de Chapais est une œuvre caritative qui vient en aide aux plus démunis de notre municipalité, et ce, durant toute l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal organise depuis plusieurs années un déjeuner-bénéfice dans le but de soutenir cette œuvre de bienfaisance;

**CONSIDÉRANT QUE** les profits de ce déjeuner sont versés en totalité à la Guignolée de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité se déroulera le dimanche 4 décembre prochain, à compter de 9 h, à la salle des Chevaliers de Colomb;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais octroie un montant de 1 000 \$ à la Guignolée de Chapais dans le cadre du déjeuner de la mairesse et du conseil municipal qui se déroulera le 4 décembre 2022;

**QUE** cette somme soit puisée à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8.3

#### **RÉSOLUTION – PROCLAMATION DE LA VILLE DE CHAPAIS À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**CONSIDÉRANT QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, qui a lieu du 25 novembre au 6 décembre 2022, des actions sont réalisées à travers le Québec;

22-11-249



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier  
**APPUYÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU**

**DE** proclamer la ville de Chapais municipalité alliée contre la violence faite aux femmes;

**QUE** la Ville de Chapais s'engage à réaliser certaines actions publiques lors des 12 jours d'action de la campagne pour l'élimination de la violence envers les femmes;

**QU'**une copie de la présente résolution soit envoyée au *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* ainsi qu'au Centre de femmes Les Essenti«elles» de Chapais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-11-250

### 8.4

#### **RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉFI OSENTREPRENDRE NORD-DU-QUÉBEC ET LA VILLE DE CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec est un organisme à but non lucratif qui vise à faire rayonner les initiatives entrepreneuriales du Nord-du-Québec pour inspirer le désir d'entreprendre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Chibougamau-Chapais organise la 25<sup>e</sup> édition du concours Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec qui aura lieu en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur a sollicité la participation financière de la Ville de Chapais afin de contribuer au succès de cet événement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 novembre 2022 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**APPUYÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais participe financièrement à la 25<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec, pour une somme de 150 \$;

**QUE** cette somme soit prélevée à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-11-251

### 8.5

#### **RÉSOLUTION – COMMANDITE – DÉFI POLAIRE BAIE-JAMES**

**CONSIDÉRANT QU'**à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à favoriser et appuyer les événements et les rassemblements populaires;

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite reçue le 14 octobre dernier par l'équipe du Défi polaire Baie-James pour la 24<sup>e</sup> édition, qui se tiendra le 11 février 2023;

**CONSIDÉRANT** le plan de visibilité proposé et accompagnant la demande de commandite;



No de résolution  
ou annotation

22-11-252

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**APPUYÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais verse, pour la 24<sup>e</sup> édition du Défi polaire Baie-James, une commandite de 750 \$ comme Partenaire associé;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### 8.6

#### **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES**

**CONSIDÉRANT QUE** Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ) a déposé ses prévisions budgétaires pour 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme présente un budget équilibré, estimé à 301 974 \$;

**CONSIDÉRANT** la participation financière du ministère des Transports du Québec d'une somme de 116 880 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le TACCBJ demande à la Ville de Chapais une participation financière de 14 046 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a réservé un montant de 14 046 \$ au budget 2023 pour les services de transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2023 telles que présentées par le TACCBJ;

**QUE** le versement annuel de 14 046 \$ soit fait en février 2023;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-370-00-959.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.

#### **DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION**

##### 9.1

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

22-11-253



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et toute autre personne dont l'expertise est requise;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**APPUYÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité, soient mesdames Kate Kirouac, greffière, Nathalie Guay, adjointe administrative et Mélanie Gagné, directrice générale, à compter du 15 novembre 2022, et ce, pour un mandat se terminant le 14 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10.** **RESSOURCES HUMAINES**

#### **10.1** **RÉSOLUTION – MODIFICATION DE L'HORAIRE RÉGULIER DES EMPLOYÉS DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties (la Ville de Chapais et le syndicat des employés municipaux) ont convenu d'apporter une modification de l'horaire régulier des employés du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective prévoit, à l'article 14.2 a), que l'horaire régulier débute à la première semaine complète d'octobre;

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement des rues de la ville n'est normalement pas commencé à la première semaine d'octobre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire d'été peut se poursuivre jusqu'à la première sortie qui nécessite un déneigement des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**D'autoriser** la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 6 autorisant la modification de l'article 14.2 a) horaire régulier de la convention collective.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11.** **FINANCES ET TRÉSORERIE**

#### **11.1** **RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'octobre 2022 s'élevant à **526 294,09 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **267 427,43 \$** soient acceptées telles que déposées;

22-11-254

22-11-255



No de résolution  
ou annotation

22-11-256

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 11.2

#### **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION BON-AIR – DÉCOMPTE NUMÉRO 2 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CABANON DE TOITURE POUR LA PISCINE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution 21-12-384, le conseil municipal de la Ville de Chapais a accordé le contrat pour la construction d'un cabanon de toiture pour la piscine municipale à l'entreprise Construction Bon-Air, pour une somme de 98 920,36 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont réalisés et que nous avons reçu la facture correspondant au décompte numéro 2, représentant un montant de 61 577,24 \$;

Certificat de paiement no°2	
Montant original du contrat (avant taxes)	98 920,36 \$
Suppléments autorisés (avant taxes)	29 881,25 \$
Sous-total (avant taxes)	128 801,61 \$
Crédits acceptés (avant taxes)	0,00 \$
Montant du contrat à ce jour (avant taxes)	128 801,61 \$
Demande de paiement	
Montant des travaux exécutés (avant taxes)	128 801,61 \$
Retenue 10 % (avant taxes)	12 880,16 \$
Sous-total (avant taxes)	115 921,45 \$
Moins montants des paiements antérieurs (avant taxes)	54 344,21 \$
Montant dû (avant taxes)	61 577,24 \$
T.P.S. 5 %	3 078,86 \$
T.V.Q. 9,975 %	6 142,33 \$
Montant du présent certificat (incluant les taxes)	70 798,44 \$

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier  
**APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 2 à Construction Bon-Air dans le cadre du projet de construction d'un cabanon de toiture pour la piscine municipale au montant de 61 577,24 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 03-310-02-322.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 11.3

#### **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION BON-AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux mécanique et électrique au condensateur du toit du Centre sportif et communautaire devaient être réalisés;

22-11-257



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture de Construction Bon-Air le 17 octobre dernier confirmant la réalisation de ces travaux, totalisant la somme de 11 955,92 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat octroyé à Construction Bon-Air se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de M. Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics et responsable du Service technique;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture 38206 reçue le 17 octobre dernier, à Construction Bon-Air, pour un montant de 11 955,92 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-02-722.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-11-258

### 11.4 RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA CAPTATION DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avec Woods Productions pour la captation des séances se termine en décembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** Woods Productions offre ses services pour la captation et la mise en ligne des séances de 2023 au coût de 1 800 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction et le conseil municipal sont satisfaits du travail accompli par l'équipe de Woods Productions;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**D'accepter** l'offre de service de Woods Productions pour la captation et à la mise en ligne des séances du conseil de 2023 au coût de 1 800 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-132-00-343;  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 12. GREFFE

22-11-259

### 12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur Daniel Forgues, un avis de motion à l'effet que le conseil municipal procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité.



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement et madame Kate Kirouac, greffière, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

No de résolution  
ou annotation

22-11-260

### 12.2

#### AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Daniel Forgues pour que soit adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, de taxes spéciales, compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services spécifiques pour l'exercice financier 2023.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Daniel Forgues et présenté par madame Isabelle Lessard, mairesse, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 12.3

#### DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 – LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES – ÉLECTION PARTIELLE DU 16 OCTOBRE 2022

Dépôt de la liste des donateurs et du rapport de dépenses DGE-1038 à la suite de l'élection partielle du 16 octobre 2022.

### 13.

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 13.1

#### AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-536, DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 21-534, DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 21-535 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 21-533 DE LA VILLE DE CHAPAIS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur Daniel Forgues, un avis de motion à l'effet que le conseil municipal procédera, lors d'une séance ultérieure, à l'adoption du règlement omnibus modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 21-536, du Règlement de construction numéro 21-534, du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 21-535 ainsi que le Règlement de lotissement numéro 21-533 de la Ville de Chapais;

Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement et madame Kate Kirouac, greffière, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

### 13.2

#### ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-536, DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 21-534, DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 21-535 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 21-533 DE LA VILLE DE CHAPAIS

22-11-261

22-11-262



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif à certains règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondant aux nouveaux besoins de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage numéro 21-536, le Règlement de construction numéro 21-534, le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 21-535 ainsi que le Règlement de lotissement numéro 21-533 de la Ville de Chapais doivent être modifiés;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Chapais et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions de certains règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire du 15 novembre 2022 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**APPUYÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 21-536, du Règlement de construction numéro 21-534, du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 21-535 ainsi que le Règlement de lotissement numéro 21-533 de la ville de Chapais ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 14.

#### SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

##### 14.1

#### RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DES LOISIRS

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des loisirs de Chapais organise, sous le thème *Les joies de Noël*, un marché les 26 et 27 novembre ainsi qu'une fête pour les enfants de 0 à 10 ans le 4 décembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur a sollicité la participation financière de la Ville de Chapais afin de contribuer au succès de cet événement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier  
**ET RÉSOLU**

22-11-263



No de résolution  
ou annotation

22-11-264

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** la Ville de Chapais confirme sa participation financière dans le cadre de l'événement *Les joies de Noël* en attribuant un montant de 750 \$ à la Corporation des loisirs;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 15.

#### SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

##### 15.1

#### RÉSOLUTION – ACHAT D'UNE BROSSSE DE DÉSHÉRBAGE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais doit procéder à l'achat d'une brosse de désherbage pour effectuer l'entretien des bordures de trottoirs;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Gespro Démolition Équipement inc. le 10 octobre dernier, au montant de 12 575 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de M. Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**APPUYÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU**

**D'ENTÉRINER** l'achat d'une brosse de désherbage à Gespro Démolition Équipement inc. pour un montant de 12 575 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-323-00-522.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 16.

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

##### 16.1

#### RÉSOLUTION - NOMINATION DE MONSIEUR DAVID LANCIAUX À TITRE DE LIEUTENANT AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jeffrey Lessard, lieutenant au sein de l'équipe du service de Sécurité incendie, a demandé une rétrogression à titre de pompier à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un nouveau lieutenant;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Patrice Devin, recommande la nomination de M. Lanciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur David Lanciaux possède les qualifications requises pour être promu lieutenant;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU**

22-11-265



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**De nommer** monsieur David Lanciaux au poste de lieutenant au sein du service de Sécurité incendie de Chapais, en remplacement de M. Lessard, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022;

**De nommer** monsieur Jeffrey Lessard à titre de pompier à temps partiel au service de Sécurité incendie de Chapais.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22-11-266

#### 17.1 RÉSOLUTION — AUTORISER LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a prévu, à son budget de fonctionnement 2022, un montant de 229 866 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au deuxième versement de l'aide financière annuelle, soit un montant de 114 933 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 novembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais autorise le versement de 114 933 \$ à la Corporation de développement économique de Chapais;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-621-00-971.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 18. VARIA

22-11-267

#### 18.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR DANIEL FORGUES

**CONSIDÉRANT QUE** le Prix Hommage Aînés du gouvernement du Québec vise à souligner l'apport d'une personne aînée œuvrant bénévolement dans sa région pour favoriser le mieux-être des personnes aînées ainsi que leur participation accrue à la société;

**CONSIDÉRANT QU'**à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à favoriser la fierté, la mobilisation et l'engagement des citoyens à l'égard de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Daniel Forgues est le lauréat du Prix Hommage Aînés 2022 pour la région Nord-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**APPUYÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QU'**une motion de félicitations soit adressée à M. Daniel Forgues pour l'obtention de cette distinction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **19.**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **20.**

#### **QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M<sup>me</sup> Belleau-Poirier félicite tous les organismes et entreprises qui ont rayonné lors du Gala du Mérite entrepreneurial organisé par la SADC le 29 octobre dernier.

M. Dionne souligne les travaux d'aménagement et la propreté des propriétés de certains citoyens. Il encourage toute la population à emboîter le pas pour ainsi avoir l'occasion à nouveau de féliciter d'autres citoyens.

Aussi, en lien avec la résolution adoptée un peu plus tôt concernant l'engagement de la Ville de Chapais à la campagne contre la violence faite aux femmes, il demande à la mairesse qu'elles seront les actions que la municipalité réalisera pour s'allier à la cause?

Cette dernière répond que le drapeau sera hissé durant les douze jours d'action de la campagne et qu'un communiqué de presse sur le sujet sera diffusé.

M. Mercier fait une mention aux 2Frères concernant la remise, le 30 septembre dernier par les animateurs de l'émission « Ça finit bien la semaine », de deux plaques : l'une pour 275 000 albums vendus en carrière, l'autre pour plus de 70 millions d'écoutes sur les plateformes en ligne. Il fait également mention de leur nomination au Gala de l'Adisq du 6 novembre, précisant cependant qu'ils n'ont pas remporté de prix.

Enfin, il rappelle aux citoyens la date limite du 1<sup>er</sup> décembre pour l'installation des pneus d'hiver.

M. Fortin informe la population des activités de Noël qui auront bientôt lieu à la salle communautaire. D'abord, le Marché de Noël les 26 et 27 novembre prochain, au cours duquel des artisans locaux exposeront leurs œuvres alors qu'un service de restauration permettra de déguster différents plats à partir de 11 h 30.

Également, la fête de Noël pour les enfants de 0 à 10 ans, qui donnera l'occasion de rencontrer le père Noël, recevoir un cadeau et d'autres surprises.

M. Forgues rappelle le règlement quant au stationnement dans les rues en période hivernale et qui se résume comme suit : interdiction de stationner sur le boulevard Springer de 3 h à 7 h 30 du 15 novembre au 15 avril et interdiction de stationner dans toutes les rues de la municipalité, sauf le boulevard, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, du 15 novembre au 15 avril.

Il invite également toute la population au 5 à 7 organisé pour les nouveaux arrivants ce vendredi 18 novembre au Club de curling et auquel l'ensemble des membres du conseil seront présents, ainsi que les représentants de différents organismes.

M<sup>me</sup> Lessard profite du moment pour souhaiter la bienvenue à M<sup>me</sup> Belleau qui participe à sa première séance. Elle souligne la première année de la mise en place du nouveau conseil municipal et précise que la planification budgétaire meublera le calendrier pour les prochaines semaines.



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution  
ou annotation

**22-11-268**

### **21.** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier  
**APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU**

**QUE** cette séance ordinaire soit levée et terminée.  
Il est 19 h 43.

  
Isabelle Lessard  
Mairesse

  
Kate Kirouac  
Greffière